

Date de publication :

02 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	01	008

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER/AJ ET CP	OBJET : Signature d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit avec Monsieur [REDACTED] sur la parcelle cadastrée AR022, à SAINT GERVASY
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

CONSIDERANT que La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a acquis une parcelle d'oliviers cadastrée AR022 sur Saint Gervasy en vue d'assurer la protection du captage d'eau potable de Crève Caval à St Gervasy et du captage prioritaire de Peyrouses à Marguerittes.

CONSIDERANT [REDACTED] qui cultive déjà des terres limitrophes à l'AR 0022 en agriculture bio, s'est proposé de racheter cette parcelle et, après échanges, les deux parties ont convenu de vendre la parcelle [REDACTED] en prévoyant dans l'acte authentique des dispositions mettant en place une obligation réelle environnementale (ORE) à la charge de ce dernier, de manière à s'assurer de pratiques compatibles avec la reconquête de la qualité de la ressource en eau.

CONSIDERANT la complexité de la rédaction de l'acte précité entraînant un certain délai, dans l'intervalle il a été convenu de conclure avec [REDACTED] un contrat de prêt à usage lui permettant sans attendre de cultiver et d'entretenir cette parcelle.

OBJET : Signature d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit avec [REDACTED] sur la parcelle cadastrée AR022, à SAINT GERVASY

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prêt à usage à titre gratuit entre la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et [REDACTED], exploitant agricole, pour la parcelle cadastrée ci-après, aux conditions suivantes :

N° parcelle	Commune	Section	Lieudit	Nature	Surface
0022	Saint Gervasy	AR	CREVE CAVAL	Plantations	1579 m ²

- **Désignation** : La parcelle concernée est située sur la commune de Saint Gervasy 30320, lieu-dit Crève caval pour une superficie de 1579 m². Elle est plantée d'un champ d'oliviers.
- **Durée** : du 1er février 2026 au 31 décembre 2026 non reconductible,
- **Conditions particulières** : L'emprunteur devra exploiter la parcelle plantée d'oliviers en respectant des conditions environnementales d'exploitation étant donné le projet in fine alloué à cette parcelle comme expliqué dans l'exposé (parcelle acquise par Nîmes Métropole dans la cadre de la protection des captages d'eau potable). A ce titre, il s'engage à mettre en œuvre la conduite des productions agricoles suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique et à obtenir la certification des productions concernées pour le bien prêt

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 22-01-26

Le Président,
Franck PROUST

Nîmes
Métropole
Le Président
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr